

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le **10** du mois d'**avril** à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. ZURITA Serge, M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, , M. Didier ERAMBERT, M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.
↳ formant la majorité des membres en exercice.

Procurations Excusés : Mme Lucie MAESTRI donne procuration à M. F. DELAMARE, Mme Stéphanie GRENIER donne procuration à Mme Stéphanie WEBER, M. Franck ENJUMET donne procuration à Mme Karine TORRES, Mme Nathalie NETO donne procuration à M. ERAMBERT Didier, M. Christophe GAILLARD donne procuration M. Serge ZURITA

Votants : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 2

Mme Karine TORRES a été élue secrétaire.

Délibération n 2 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces taxes à taux constant serait de 213 518 €.

Il convient de poursuivre des opérations d'équipement nécessaires à l'entretien des bâtiments, de la voirie, et du matériel tout en préservant l'équilibre budgétaire.

Le Maire propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 1,064907 % selon le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	835 900 €	25,21 %	210 730 €
Foncier non bâti	25 100 €	42,28 %	10 612 €
Taxe d'habitation	25 200 €	10,54 %	2 656 €
TOTAL			223 998€

Le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,28 %

CHARGE

- le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Serge ZURITA

